

## REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES DE L'U.F.R. SEN

### Préambule

Ce règlement vient en complément du règlement des études de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne pour tenir compte des spécificités des études en Sciences exactes et naturelles.

### 1. Tutorat enseignant en licence

Pour les licences concernées par le tutorat enseignant, la présence de l'étudiant(e) est obligatoire à tous les rendez-vous convoqués par l'enseignant tuteur. Une absence injustifiée entrainera une défaillance d'assiduité au semestre en cours dont l'annulation est laissée à l'appréciation du jury.

### 2. Validation de TP

Pour un EC déjà suivi l'année précédente et comprenant des enseignements pratiques, il est possible, sur demande de l'étudiant(e) auprès du responsable d'EC et après acceptation, de conserver sa note de TP si elle est supérieure ou égale à 12/20. Cette validation n'est valable qu'une année sans possibilité de reconduction.

### 3. Défaillance d'assiduité en TP

Une défaillance par suite d'un manque d'assiduité avéré en TP non levée par le jury d'année de session 1 est maintenue en session 2. La défaillance en session 2 engendre donc l'ajournement de l'année universitaire.

### 4. Demande d'aménagement au titre du statut d'étudiant spécifique / Dispense d'assiduité et de contrôle continu

Un formulaire annexe spécifique à l'U.F.R. est à joindre pour toute demande d'aménagement d'études au titre d'étudiant spécifique / dispense d'assiduité et de contrôle continu. Les enseignements pratiques et les épreuves associées ne peuvent faire l'objet d'aucune dispense.